



## Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

### Délibération n° 2024-93

**Thème :**  
**Assainissement**

**Objet :**  
**Délégation de Service  
Public Assainissement -  
rapport annuel du  
délégué et du  
rapport annuel sur le  
prix et la qualité du  
service**

**Pôle :**  
**Ingénierie et Gestion  
Technique**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 1

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

**Absents excusés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

**Absents :**

Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

**Rapporteur :** M. le Président

**Monsieur le Président** ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1 et L. 2224-5 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;
- VU la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 2 juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT** le rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2023 annexé à la présente ;
- CONSIDÉRANT** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2023 annexé à la présente ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2023, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2023, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUL. 2024  
Date de Transmission en Préfecture : 12 JUL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

# service de l'assainissement

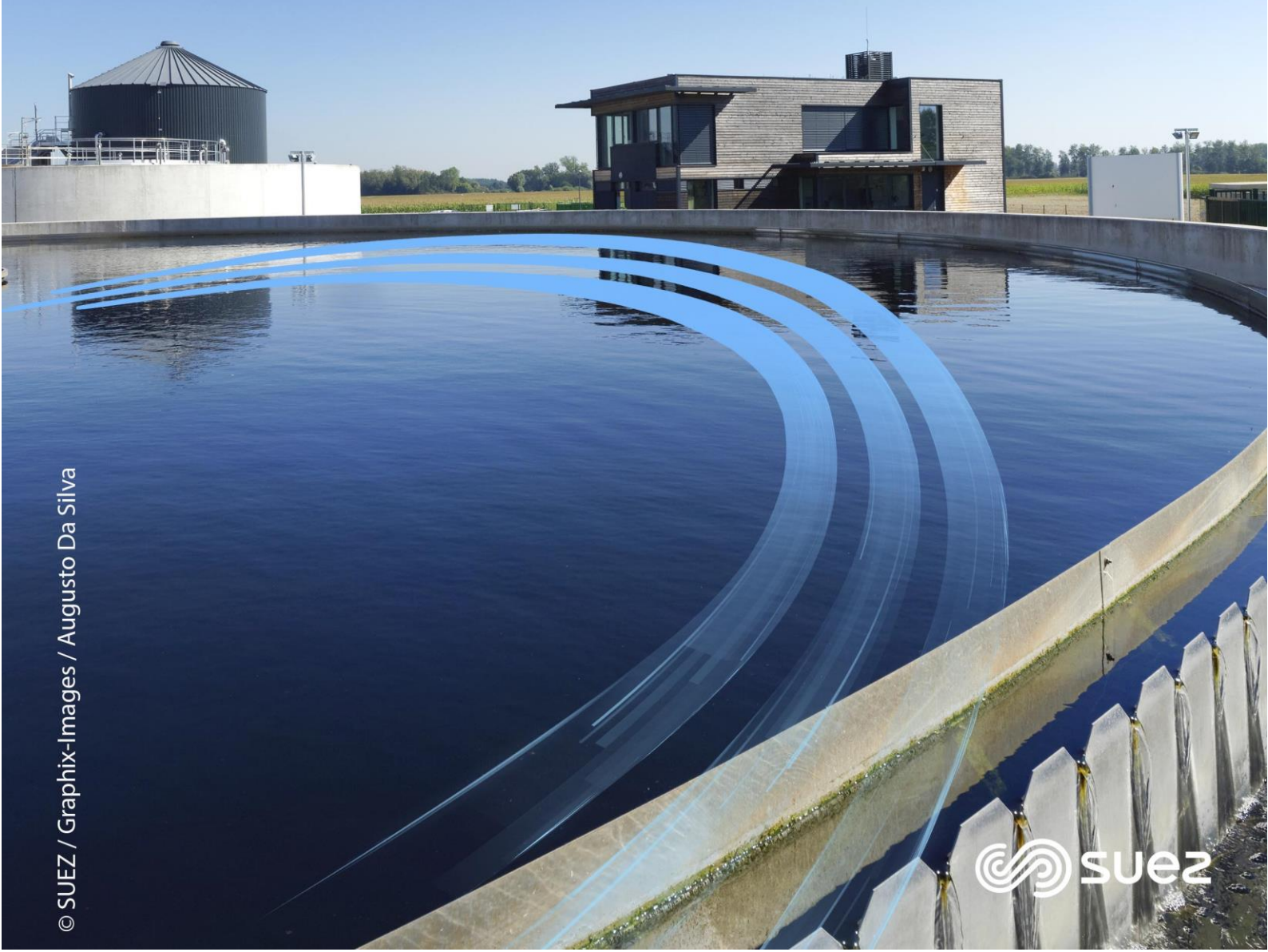
AR Prefecture

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

# Communauté de Communes du BRIANCONNAIS



**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année .....	7
1.2	Les chiffres clés.....	8
1.3	Les indicateurs de performance.....	9
1.4	Les perspectives .....	10
1.1.1	<b>DIAGNOSTIC PERMANENT</b> .....	10
1.1.2	<b>TRAVAUX CONCESSIFS</b> .....	10
<b>2</b>	<b>  Présentation du service .....</b>	<b>11</b>
2.1	Le contrat .....	13
2.2	L'inventaire du patrimoine .....	14
<b>3</b>	<b>  Qualité du service .....</b>	<b>19</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	20
3.1.1	La pluviométrie .....	20
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	21
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement .....	23
3.1.4	La conformité du système de collecte .....	24
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	26
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique .....	26
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement.....	29
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration .....	35
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement .....	36
3.3	Le bilan de la relation client.....	38
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif .....	38
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement.....	39
3.3.3	La typologie des contacts clients .....	39
3.3.4	L'encaissement et le recouvrement.....	39
3.3.5	Le prix du service de l'assainissement.....	40
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation .....</b>	<b>45</b>
4.1	Le CARE .....	47
4.1.1	Le CARE .....	47
4.1.2	La présentation des méthodes d'élaboration .....	50
4.2	Les reversements.....	58
4.2.1	Les reversements à la collectivité .....	58
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	59
4.3.1	La situation sur les installations .....	59
4.4	Les investissements contractuels .....	61
4.4.1	Le renouvellement.....	61
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé .....	61
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire.....</b>	<b>63</b>
5.1	Notre organisation .....	66
5.1.1	La Région .....	66
5.1.2	Nos implantations.....	70
5.2	La relation clientèle .....	73
5.2.1	Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation.....	73

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

# 1

## Synthèse de l'année

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## 1.1 L'essentiel de l'année

Le 7/08/2023, un avenant n°3 essentiellement technique à été signé. Cet avenant a permis d'ajuster le contrat aux nécessités et opportunités techniques apparues en cours d'exécution du contrat. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'impact financier sur l'usager du service public de l'assainissement, ni sur les finances de la collectivité.

L'année 2023 a permis la finalisation du programme de travaux de pose de canalisation d'assainissement qui était, après la construction des stations d'épuration la seconde priorité.

Poursuivant les renouvellements réguliers des réseaux d'assainissement quand cela est rendu nécessaire, l'année 2023 a été également l'occasion de mettre en place les outils d'un diagnostic permanent des réseaux comme l'exige la réglementation. Ces outils de diagnostic permanent permettront de suivre les débits d'eaux claires parasites qui sont un enjeu important sur le Briançonnais.

Conformément aux engagements contractuels, une plateforme informatique de suivi de l'exploitation avec la CCB a été mis en place. Ces outils permettent un suivi continu et partagé de tous les ouvrages du périmètre (postes de relevages, déversoirs d'orages, stations d'épuration, débitmètres sur les réseaux).

L'année 2023 a été également l'occasion de procéder aux premiers gros renouvellements sur la station d'épuration Pur'Alpes. Une analyse de la biolite des 6 bassins d'aération a été réalisée conduisant au renouvellement de la biolite de 2 biofors.

Bien que toujours conforme à son arrêté préfectoral, une étude d'impact environnemental du rejet de la station d'épuration Pur'Alpes a été conduite en amont et en aval du rejet permettant d'étayer l'adaptation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation au contexte de notre territoire de montagne.

L'année 2023 se caractérise également par une augmentation sans précédent des coûts énergétiques et des coûts de produits de traitement.

Enfin 2023 se caractérise par une poursuite de la baisse des aides financières accordées par l'agence de l'eau pour les systèmes d'assainissement performants.

## 1.2 Les chiffres clés

### Le Patrimoine :

- **253** km de réseau
- **220** Postes de Relèvement
- **9** Déversoirs d'orage
- **11** stations d'épuration

### La Clientèle :

- **29 004** Unités de logement
- **1 767 611** m<sup>3</sup> assujettis

### L'exploitation des usines de traitement :

- **4 200 129** m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées sur Pur'Alpes
- **2 100** tonnes de boues évacuées vers les centres de compostage
- **2 434** MWh consommés sur la STEP de Pur'Alpes
- **116** m<sup>3</sup> d'apports extérieur traité sur la STEP de Pur'Alpes

### Les travaux :

- **629 484** € investis dans le renouvellement des équipements
- **258 161** € investis dans le renouvellement de réseau
- **900 517** € investis dans les travaux concessifs

## 1.3 Les indicateurs de performance

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 et CCSPL				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	60 788	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	29 004	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	252,8	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	722,98	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	-	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,03	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	Nombre/100k m	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0,0345	Nombre/1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,95	%	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui/Non	A

## 1.4 Les perspectives

### 1.1.1 DIAGNOSTIC PERMANENT

La Collectivité engage sur l'étude d'un diagnostic permanent de leur réseau d'assainissement conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce point étant repris et intégré à l'avenant 3 signé le 08/09/2023.

L'étude permet de définir le découpage en sous-bassins versant du réseau de collecte, la mise en place d'équipement de mesure permettant leur suivi permanent ainsi que les indicateurs de performance qui seront analysés et suivis dans le cadre du diagnostic annuel. Notamment le suivi des ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) pénalisantes au niveau de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

### 1.1.2 TRAVAUX CONCESSIFS

En 2022, les hameaux de Ventelon et Les Hières ont été connectés au réseau d'assainissement collectif (fin des travaux octobre 2022). Cela correspond à la création de 1,9 km de réseau gravitaire et 850 m de réseau de refoulement avec la pose d'un nouveau poste de refoulement. (coût total du chantier : 592 k€). L'année 2023 marque le début de l'exploitation du réseau.

Également la construction de la STEP TERRE ROUGE (commune de Cervières) par la CCB en 2022 dont l'exploitation sera confiée à SUEZ en 2023 (actée dans l'avenant 3).

Fin 2023 a marqué la fin des travaux concessifs confiés à SUEZ dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public 2006-2031 (durée 25 ans). Ce programme de travaux ambitieux d'un montant total d'environ 30 millions d'euros a permis de mettre en conformité un grand nombre de secteurs dont le système d'assainissement de La Grave avec :

- Le raccordement du hameau du Chazelet sur le réseau communal de La Grave ;
- Le raccordement du hameau des Hières et Ventelon sur le réseau communal de La Grave.

En effet, les efforts conjoints entre les services de la CCB et Suez ont permis, le 4 décembre dernier, que la première partie du hameau du Chazelet soit raccordée. Les habitants sont ravis que les eaux usées, qui se déversaient jusqu'alors dans les cours d'eau de proximité, s'écoulent désormais vers une station d'épuration pour être traitées avant leur rejet vers le milieu naturel. La deuxième partie, suspendue par la neige, sera effective avant l'été 2024.

# 2

## Présentation du service

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des tvx concessifs - Abandon construction "unité traitement thermique" des boues - Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros - Tarifs à la baisse - Augmentation nb réhausses regards sous chaussée
Avenant n°02	01/01/2021	13/04/2031	- supprimer la clause d'ajustement tarifaire - instauration d'une redevance d'eau pluviale - supprimer les frais de contrôle - Quitus au délégataire pour les opérations de renouvellement
Avenant n°03	08/09/2023	13/04/2031	- avenant essentiellement technique et vise principalement à ajuster le contrat aux nécessités et opportunités techniques apparues en cours d'exécution du contrat.

## 2.2 L'inventaire du patrimoine

- LES RESEAUX PAR TYPE**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	67 267,1	67 376	0,2%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 940,2	2 200,2	13,4%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 605	5 605	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	17 539	18 173	3,6%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	26 835,7	26 835,7	0,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	26 357,6	26 357,6	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	16 493,6	16 493,6	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 972	7 972	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 615,7	5 615,7	0,0%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	9 021,3	9 021,3	0,0%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	23 456	23 456	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 018,7	10 018,7	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 628,2	8 628,2	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 672,4	13 672,4	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 138,3	1 138,3	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 117,2	3 117,2	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	81,4	81,4	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 442	2 076	44,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 881,1	1 881,1	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	666,8	666,8	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	745,2	745,2	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 675,7	1 675,7	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>251 244</b>	<b>252 881</b>	<b>0,7%</b>

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

### Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité du DO ou TP (kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m <sup>3</sup> /h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR Pramorel	2023	22	m <sup>3</sup> /h	<120	La Guisane
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	320	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Cervièrès	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m <sup>3</sup> /h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m <sup>3</sup> /h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Les Hières	2022	22	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Chazelet 1	2023	25	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Chazelet 2	2023	25	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche

- LES DEVERSOIRS D'ORAGE**

Les déversoirs d'orage et points de mesure de débit permanent exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre du contrat sont :

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Services techniques	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE

## Inventaire des déversoirs d'orage

Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
MONETIER LES BAINS	Toupidek	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	TORRENT DES AYES
MONETIER LES BAINS	Poudrière	Déversoir d'orage	< 120 kg DBO <sub>5</sub>	LA GUISSANE

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

## Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2008	70 330
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	2010	1 200
CERVIERES	STEP Terre Rouge	2022	50
LA GRAVE	STEP La Grave	2012	6 000
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	1970	400
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	1970	100
NEVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	2016	3000
NEVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2010	200
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	1995	350
VILLAR D'ARENE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	1970	500
VILLARD SAINT PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	1980	50

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	6
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	13
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	6
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Partie	Descriptif	2023
éléments de connaissance et de gestion des réseaux Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>84</b>

# 3

## Qualité du service

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	798,8	559,8	553,9	502,9	858	70,6%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	1 038,4	909,2	550	502,9	858	70,6%
LA GRAVE	STEP La Grave	1 038,4	913,2	970,4	792,5	1 122	41,6%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	801,3	0	970	792,5	1 122	41,6%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	801,3	0	970	792,5	1 122	41,6%
NÉVACHE	STEP Nevache	801,3	559,8	550,5	502,9	858	70,6%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	801,3	0	550	502,9	858	70,6%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	801,3	0	550	502,9	858	70,6%
VAL-DES-PRÉS	STEP Val des Prés - Camping des Rosiers	-	-	550	502	858	70,9%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villard d'Arène-le lautaret	801,3	0	970	792,5	1 122	41,6%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	801,3	0	550	502	858	70,9%

L'année 2023 a été une année particulièrement forte en pluviométrie au contraire de l'année 2022 qui avait été particulièrement faible. Aussi on note des écarts N-1/N très conséquents, jusqu'à 70% d'augmentation sur certains secteurs.

La pluviométrie très intense du mois de décembre a par ailleurs causée de nombreux sinistres dans le département des Hautes-Alpes et a entraîné de nombreux déversements par temps de pluie sur les ouvrages assainissements de la communauté de communes du Briançonnais.

- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Sans remarques particulières

### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

#### • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

Inspections réseau	
	2023
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 255

#### • LE CURAGE

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif				
BRIANÇON	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	720	432	- 40,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 920	1 008	- 47,5%
CERVIÈRES	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	60	40	- 33,3%
LA GRAVE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	65	120	84,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	240	280	16,7%
LA SALLE-LES-ALPES	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	240	237	- 1,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	640	553	- 13,6%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	240	240	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	800	560	- 30,0%
MONTGENÈVRE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	180	336	86,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	480	144	- 70,0%

NÉVACHE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	30	80	166,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	80	-	- 100,0%

PUY-SAINT-ANDRÉ	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	60	80	33,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	160	-	- 100,0%

PUY-SAINT-PIERRE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	45	40	- 11,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	150	-	- 100,0%

SAINT-CHAFFREY	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	360	260	- 27,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 180	616	- 47,8%

VAL-DES-PRÉS	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	90	192	113,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	240	100	- 58,3%

VILLAR-D'ARÈNE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	480	80	- 83,3%

VILLAR-SAINT-PANCRACE	Types	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	70	80	14,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	240	110	- 54,2%

### 3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2023
BRIANÇON	PR Chamandrin	11 801
BRIANÇON	PR Fontenil	222 257
BRIANÇON	PR Pont de Cervière	2 120
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	3 233
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	17 432
LA GRAVE	PR Dessous La Grave / Téléphérique	15 571
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	37 928
LA GRAVE	PR Les Fréaux	3 260
LA GRAVE	PR Les Hieres	3 087
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	33 455
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas	1 193
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR ZA Pont De La Lame	831
VAL-DES-PRÉS	PR Camping du rosier	899
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	49 834
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	8 743
<b>Total</b>		<b>411 644</b>

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

### Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Montgenèvre	PR Les Alberts	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Briançon	PR Chabas	Equipements électriques	Armoire générale BT	25/10/2023
Briançon	PR Chamandrin	Equipements électriques	Armoire générale BT	25/10/2023
Briançon	PR du pont de Cervières	Equipements électriques	Armoire générale BT	24/10/2023
Briançon	PR Fontenil	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Briançon	PR Envers du Fontenil	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Briançon	PR Saint Blaise	Equipements électriques	Armoire générale BT	26/10/2023
Val des prés	PR La Vachette 1	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Val des prés	PR La Vachette 2	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Val des prés	PR du rosier	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Montgenèvre	PR Montgenèvre	Equipements électriques	Armoire générale BT	23/10/2023
Cervièrès	PR Cervières (de la cantine)	Equipements électriques	Armoire générale BT	25/10/2023
Puy saint André	PR Clos du vas	Equipements électriques	Armoire générale BT	25/10/2023
La Grave	PR Téléphérique	Equipements électriques	Armoire générale BT	24/10/2023
La Grave	PR La Forêt	Equipements électriques	Armoire générale BT	24/10/2023
La Grave	PR Les Fréaux	Equipements électriques	Armoire générale BT	24/10/2023
La Grave	PR Pied du col	Equipements électriques	Armoire générale BT	24/10/2023

### 3.1.4 La conformité du système de collecte

- L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024**Instrumentation des déversoirs**

Type	2023
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	3 732 340	4 288 191	14,9%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	58 740	67 922	15,6%
LA GRAVE	STEP La Grave	230 993	323 640	40,1%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	26 645	5 074	- 81,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2 519	2 300	- 8,7%
NÉVACHE	STEP Nevache	76 657	98 165	28,1%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	47 815	47 496	- 0,7%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	5 658	11 370	101,0%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	16 790	12 447	- 25,9%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	4 709	3 103	- 34,1%
Total		4 202 862	4 859 708	15,6%

- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumés déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	37 174	100 656	170,8%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	0	0	-
LA GRAVE	STEP La Grave	3 521	14 467	310,9%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	0	-
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	0	0	-
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	-	-	-
NÉVACHE	STEP Nevache	0	0	-

**Volumes déversés en tête de station (en m³)**

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	0	-
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	2	77	3 750,0%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	0	-
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	0	-
Total		40 697	115 200	183,1%

Les différents évènements sont enregistrés et déclarés aux instances de l'état (police de l'eau, agence de l'eau, SATESE05 et CCB) au travers de fax d'évènements exceptionnels.

A noter que la majorité des déversements se produisent en temps de pluie, il s'agit de la conséquence directe de la sensibilité des réseaux d'assainissements aux eaux claires météorologiques qui se retrouvent avec les eaux usées.

Les volumes alors reçus sur une année exceptionnellement pluvieuse surpassent régulièrement les capacités hydrauliques des ouvrages d'assainissement entraînant des déversements en tête de station malgré le fonctionnement optimum des ouvrages (d'où une augmentation de 183 % des déversement sur la globalité du périmètre).

- LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

**Volumes traités (en m³)**

Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	3 641 494	4 200 129	15,3%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	58 740	67 922	15,6%
LA GRAVE	STEP La Grave	234 755	334 419	42,5%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	26 645	5 074	- 81,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2 519	2 300	- 8,7%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	-	-	-
NÉVACHE	STEP Nevache	78 413	100 571	28,3%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	47 815	47 496	- 0,7%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	5 658	11 370	101,0%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	16 790	12 447	- 25,9%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	4 709	3 103	- 34,1%
Total		4 117 537	4 784 831	16,2%

- **LES EAUX CLAIRES PARASITES :**

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou E.C.P.P. : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe ou de source raccordées au réseau d'assainissement qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...);
- eaux claires parasites météoriques ou E.C.P.M. : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ✓ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau et réduit l'efficacité des investissements réalisés ;
- ✓ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- ✓ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

- ✓ **Surcharge hydraulique** pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
- ✓ **Dilution des effluents** avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

Les réductions des eaux claires parasites est un enjeu important sur le périmètre de la communauté de commune.

Ces réductions passent par :

- ✓ Une analyse statistique des secteurs principalement concernés (sectorisation, campagnes de mesure, campagne de nuit...)
- ✓ Un ciblage des investissements de renouvellement de canalisation à prioriser sur des regards ou des canalisations identifiées comme défectueuses
- ✓ Une politique de remise aux normes systématique lors de travaux de voirie pour déconnecter les gouttières et réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement
- ✓ Des investigations pour déconnecter les sources, fontaines publiques, WC publiques...

Sur le périmètre de la CCB, de nombreux travaux de réduction des ECPP et ECPM ont été entrepris. Toutefois, les données enregistrées montrent que tous les systèmes d'assainissement du périmètre sont concernés par ces ECP.

Même si les systèmes épuratoires restent conformes, les volumes d'eaux claires parasites importants enregistrés en entrée de station démontrent une fragilité des réseaux de collecte.

**La réduction des ECPP et ECPM reste un enjeu majeur des années à venir pour le territoire.**

### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

#### • LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Briançon - Pur'Alpes	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1 637	1 542,9	- 5,7%
DCO	4 438	4 123	- 7,1%
MeS	2 192	2 560,6	16,8%
N-NH4	399	358,5	- 10,2%
Pt	71,6	54,2	- 24,3%

STEP Cervières - Village	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	14,4	27,7	91,7%
DCO	54,5	66,9	22,9%
MeS	18,9	22,1	17,1%

STEP La Grave	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	31,5	79,5	152,7%
DCO	121,4	146,7	20,9%
MeS	67,2	401,2	496,6%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	20,3	4	- 80,2%
DCO	38	8,9	- 76,7%
MeS	13,9	2,6	- 81,3%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	2,1	2	- 2,4%
DCO	4,3	5,3	21,8%
MeS	0,9	1,7	81,9%

STEP Nevache	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	36,2	26,2	- 27,6%
DCO	78,2	76,7	- 2,0%
MeS	44,8	34,1	- 24,0%

STEP Nevache - Plampinet	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	15,7	5,1	- 67,4%
DCO	29	16,4	- 43,4%
MeS	17,7	5,4	- 69,6%

STEP Puy St André - Clos du Vas	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	3,2	12,4	292,1%
DCO	18,8	59,6	218,0%
MeS	8,9	44	392,8%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	9,7	1,7	- 82,1%
DCO	22	5,2	- 76,5%
MeS	10,7	3,5	- 67,6%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	2,5	1,3	- 47,8%
DCO	6,3	3,7	- 41,4%
MeS	2,9	1,6	- 43,9%

### • LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant détaille l'évolution quantitative des apports extérieurs du périmètre de la CCB en 2023.

Ces déchets sont traités sur la STEP de Pur 'Alpes et concernent :

- les matières de vidange issues des fosses septiques dépendant de l'ANC du Briançonnais
- les matières de curage provenant de l'entretien des réseaux d'assainissement (réseaux de collecte et entretien des postes de relèvement)
- des graisses issues de l'entretien des bacs à graisses de restaurant et graisses de STEP
- des boues pompées sur les différentes stations d'épuration de la communauté de commune

**Apports extérieurs**

STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2019	2020	2021	2022	2023
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	45	72	60	26	43
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	59	17	60	18	0
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	0	-	-	-	14 620
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	130	145	114	125	73

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

**Consommation de réactifs**

STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	13 990	9 490	7 699	9 920	14 010	41,2%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	375 010	268 380	239 080	279 220	334 970	20,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	9 930	10 120	10 210	10 610	9 280	- 12,5%

- LA FILIERE BOUE**

Les productions de boues sont détaillées en 3 unités :

- la production de boues avant déshydratation exprimée en volume (m3)
- la siccité qui correspond au taux de matières sèches présentes dans les boues avant traitement (exprimé en %)
- la production de boues (en tonnes de matières sèche – TMS) qui correspond à la quantité de boues sèches évacuées de la STEP



Les boues produites sur les STEPS du secteur sont transportées par camion sur la STEP de Pur 'alpes où elles sont déshydratées.

**La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

STEP Briançon - Pur'Alpes	2023
MS boues (T)	655,2
Production (m³/an)	13 412

**Production des boues**

STEP Briançon - Pur'Alpes	2023
Siccité moyenne (%)	4,8

STEP Cervières - Village	2023
MS boues (T)	1,6
Production (m³/an)	40
Siccité moyenne (%)	3,7

STEP La Grave	2023
MS boues (T)	8,1
Production (m³/an)	209
Siccité moyenne (%)	3,9

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2023
MS boues (T)	0,5
Production (m³/an)	15
Siccité moyenne (%)	3,5

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2023
MS boues (T)	0,6
Production (m³/an)	15
Siccité moyenne (%)	4

STEP Nevache	2023
MS boues (T)	9,3
Production (m³/an)	217
Siccité moyenne (%)	4,3

STEP Nevache - Plampinet	2023
MS boues (T)	0,8
Production (m³/an)	25
Siccité moyenne (%)	3,1

STEP Puy St André - Clos du Vas	2023
MS boues (T)	1,5
Production (m³/an)	43
Siccité moyenne (%)	3,4

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2023
MS boues (T)	0,6
Production (m³/an)	15
Siccité moyenne (%)	3,7

### L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 949 800	2 100 860	7,7%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	664 961	699 773	5,2%

### L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Briançon - Pur'Alpes	Composés organiques	11	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Eléments traces	11	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Valeur agronomique	11	Oui
STEP La Grave	Composés organiques	2	Oui
STEP La Grave	Eléments traces	2	Oui
STEP La Grave	Valeur agronomique	2	Oui
STEP Nevache	Composés organiques	2	Oui
STEP Nevache	Eléments traces	2	Oui
STEP Nevache	Valeur agronomique	2	Oui

Les boues évacuées dont l'objet d'analyse réglementaires sur la filière de compostage :

- 8 analyses sur la valorisation agronomique (pH, carbone organique, potassium, phosphore, etc.)
- 6 analyses d'éléments traces métalliques (cuivre, cadmium, nickel, mercure, etc.)

- 3 analyses sur les composés traces organiques (HPA PCB)

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

<b>Bilan sous produits évacués</b>					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	32 100	20 150	- 37,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	4 250	10 300	142,4%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

<b>La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)</b>		
Commune	Site	2023
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2 135 127
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	11 889
LA GRAVE	STEP La Grave	157 852
NÉVACHE	STEP Nevache	76 155
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2 225
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	10 730
<b>Total</b>		<b>2 434 616</b>

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	26/10/2023
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Moyens de levage	Potences – rails - palans	26/10/2023
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	Portes sectionnelles	Portes sectionnelles - portail	26/10/2023
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	25/10/2023
LA GRAVE	STEP La Grave	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	24/10/2023
LA GRAVE	STEP La Grave	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	24/10/2023
NEVACHE	STEP Névache – Chef-Lieu	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	25/10/2023
NEVACHE	STEP Névache – Chef-Lieu	Moyen de levage des STEP	Potences – rails - palans	25/10/2023
NEVACHE	STEP Névache - Plampinet	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	25/10/2023
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	24/10/2023

**3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement****• LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté Préfectoral - 2023	DBO5	104	104	104	Oui
Arrêté Préfectoral - 2023	DCO	104	104	104	Oui
Arrêté Préfectoral - 2023	MeS	104	104	104	Oui
Arrêté Préfectoral - 2023	N-NH4	24	24	24	Oui
Arrêté Préfectoral - 2023	Pt	24	24	24	Oui
Arrêté Préfectoral - 2023	Température eau	104	104	104	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	2	2	Oui

STEP La Grave	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AM 21/07/2015 - 2023	DBO5	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2023	DCO	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2023	MeS	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2023	Température eau	12	12	12	Oui

STEP Monétier les Bains - Le lauzet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	1	1	Oui

STEP Monétier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisés	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	1	1	Oui

STEP Nevache	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP05-2022-10-17-00002 - 2023	DBO5	12	12	12	Oui
AP05-2022-10-17-00002 - 2023	DCO	12	12	12	Oui
AP05-2022-10-17-00002 - 2023	MeS	12	12	12	Oui
AP05-2022-10-17-00002 - 2023	Température eau	12	12	12	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	4	4	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	4	4	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	4	4	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	4	4	Oui

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	2	2	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	Température eau	1	2	2	Oui

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2023	DBO5	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2023	DCO	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2023	MeS	1	1	1	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2023	Température eau	1	1	1	Oui

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 :

- STEPS de 0 à 500 EH : 1 bilan entrée / sortie tous les 2 ans
- STEPS >500 EH et <1 000 EH : 1 bilan entrée / sortie par an

- STEPS >1 000 EH et < 2 000 EH : 2 bilans entrées / sortie par an
- STEPS > 2 000 EH et < 10 000 EH : 12 bilans entrées / sortie par an

La planification de ces bilans est définie en début d'exercice.

Les STEP totalement **conformes** en exploitation :

- Briançon
- La Grave
- Névache
- Puy Saint-André - Clos du Vas
- Cervières – Village
- Névache - Plampinet

Les STEP classées **non conformes en 2023** par les services de la police de l'eau sont les STEP non conformes en équipement en raison de leur vétusté. Il s'agit de STEP fragiles ne représentant que 1 050 EH sur 81 800 EH soit 1,2% de la capacité nominale de traitement :

#### **STEP des Boussardes (100 EH) et Lauzet (400 EH) - Monetier les Bains - NC STRUCTURELLE**

- *Décanteurs, digesteurs + lit bactérien sur les Boussardes ;*
- *STEP construite en 1970 ;*
- *Projet de raccordement au réseau de Briançon*

#### **STEP des Ayes – Villard Saint Pancrace (50 EH) – NC STRUCTURELLE**

- *Décanteur, digesteur construit en 1980);*
- *Conformité aléatoire (pas de process permettant de contrôler l'épuration : procédé de fermentation statique ;*

#### **STEP du Lautaret – Villar d'Arène (500 EH) – NC STRUCTURELLE**

- *Décanteur, digesteur + terre d'infiltration construit en 1970 ;*
- *Etudes de réhabilitation en cours*

## 3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	37 022	29 004	25 176	25 642	25 659	0,1%
Collectivités	67	0	273	277	271	- 2,2%

**Le nombre de clients assainissement collectif**

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Professionnels	233	0	3 098	3 110	3 074	- 1,2%
Autres	0	0	0	0	0	-
Total	37 322	29 004	28 547	29 029	29 004	- 0,1%

**3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement**

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

**Volumes assujettis à l'assainissement**

Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 636 551	1 767 611	8,0%

**3.3.3 La typologie des contacts clients**

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

**Typologie des contacts**

Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	61
Courrier	14
Internet	11
Total	86

**3.3.4 L'encaissement et le recouvrement****L'encaissement et le recouvrement**

Désignation	2023
Délai Paiement client (j)	20,1

**L'encaissement et le recouvrement**

Désignation	2023
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	99 424,91
Créances irrécouvrables (€)	11 601,54
CA TTC hors travaux de l'année N -1	5 590 130,44
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	6 651 944,56
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,17
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,95

**3.3.5 Le prix du service de l'assainissement**

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

**Facture type 120 m3**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Parmi les indicateurs du service, le prix TTC du service est calculé selon les modalités suivantes :

**Indicateur « D204.0 - Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1 ».**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se charge chaque fin d'année de publier un rapport sur les services d'eau en France (prix moyen du mètre cube, efficacité du système de distribution, qualité de l'eau potable, etc).

Le dernier rapport SISPEA indique que le prix du m<sup>3</sup> d'eau s'élève en moyenne à 4,30€ TTC/m<sup>3</sup> au niveau national. 2,11€ TTC/m<sup>3</sup> sont destinés à l'eau potable, et 2,19€ TTC/m<sup>3</sup> à l'assainissement collectif.

Ce prix moyen cache de grandes disparités car les enjeux environnementaux sont très différents d'un territoire à un autre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix du service de l'assainissement sur la communauté de communes du Briançonnais s'élève à 3.17 €TTC/m<sup>3</sup>

Ce prix, reflète plusieurs particularités locales :

- Un territoire de montagne avec la présence de gros volumes d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) en provenance des sols et des canaux, qui représente environ 40% des

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

volumes arrivants à la station principale de Briançon. Ces ECPP nécessitent de surdimensionner les infrastructures et vient alourdir le coût de collecte et de traitement ;

- Des effluents d'eaux usées dont la température est très souvent en dessous de 12°C et notamment en période de forte fréquentation touristique. Il est rappelé qu'en dessous de 12°C, la performance du traitement de l'azote baisse et nécessite de surdimensionner les bassins biologiques pour respecter les normes de rejet ;
- Un territoire situé en tête de bassin versant dans un milieu récepteur sensible et classé zone de baignade, nécessitant des performances épuratoires élevées qui se traduisent par des exigences de rejet bien supérieures aux minimums réglementaires ;
- Un contrat de Délégation de Service Public qui a porté de très gros investissements dès le démarrage pour construire les équipements de traitement classés non conformes par la Police de l'Eau, pour rénover les réseaux stratégiques vétustes et raccorder les territoires en rejet direct vers le milieu naturel ;


Afin de répondre à l'exigence réglementaire de consolider un indicateur sur le prix de l'assainissement conformément à la méthode de calcul imposée par SISPEA, la facture type est calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 de l'exercice concerné, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Ainsi, c'est le coefficient K connu à cette date qui est utilisé.

NOTE : Cette facture type n'est pas représentative sur les communes non équipées de compteurs (forfait 100 m3/an)

Facture 120 m3 type, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**FACTURE TYPE 2023**

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2024 : 1,59249

	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m3 ASSAINISSEMENT (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	COMMUNES	Quantité	Prix Unitaire 2024	Montant 2024	Prix Unitaire 2023	Montant 2023
<b>Part du Déléataire</b>						
Abonnement annuel						
Abonnement 1er semestre	1	39,81	39,81	34,11	36,23	
Abonnement 2ème semestre	1	39,81	39,81	36,23	36,23	
Forfait consommation 120 m3						
Consommation 60 m3 1er semestre	60	1,9078	114,47	1,7420	104,52	
Consommation 60 m3 2nd semestre	60	1,9078	114,47	1,7420	104,52	
<b>Sous-total Part Déléataire</b>			<b>308,56</b>		<b>281,50</b>	<b>9,61%</b>
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel	1	18,00	18,00	18,00	18,00	0,00%
<b>Sous-total Part Collectivité</b>			<b>18,00</b>		<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Organismes publics (Agence de l'eau)</b>						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,16	19,20	0,16	19,20	0,00%
<b>Sous-total Part Organismes publics</b>			<b>19,20</b>		<b>19,20</b>	<b>0,00%</b>
<b>Sous-total H.T.</b>			<b>345,76</b>		<b>318,70</b>	<b>8,49%</b>
<b>TVA à 10 %</b>			34,57		31,87	8,47%
<b>TOTAL TTC</b>			<b>380,33</b>		<b>350,57</b>	<b>8,49%</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> avec abonnement TTC pour 120m<sup>3</sup> par an</b>			<b>3,17</b>		<b>2,92</b>	<b>8,49%</b>

Analyse de l'évolution de la facture type 120m<sup>3</sup> entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La facture évolue selon 3 critères contractuels :

Critère d'évolution de la facture		Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
1	Coefficient K, selon l'article 41.2 du contrat	K=1.45446 Soit 1.670 €/m <sup>3</sup>	K= 1.59249 Soit 1.828 €/m <sup>3</sup>
2	Compensation forfaitaire de la baisse des primes de l'Agence de l'Eau qui impose, selon l'article 41.3 du contrat	C=0.05€/m <sup>3</sup> Soit 0.073 €/m <sup>3</sup>	C=0.05€/m <sup>3</sup> Soit 0.080 €/m <sup>3</sup>
3	Redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau	0.16€/m <sup>3</sup>	0.16€/m <sup>3</sup>

En synthèse, par l'application des 3 critères ci-dessus, la facture entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 évolue de 8.38 % dont la part la plus importante relève de l'évolution du coefficient d'actualisation qui agglomère les indices classiques suivants :

- Evolution des salaires dans l'industrie ;
- Evolution du coût des travaux publics ;
- Evolution du coût de l'électricité ;
- Evolution du coût des fournitures

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

# 4

## Comptes de la délégation



**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

### 4.1.1 Le CARE

#### Communauté des communes du Briançonnais

#### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>5 575 139</b>	<b>6 003 111</b>	<b>7,7%</b>
Exploitation du service	4 943 866	5 296 895	
Collectivités et autres organismes publics	558 321	601 437	
Travaux attribués à titre exclusif	70 700	104 579	
Produits accessoires	2 251	200	
<b>CHARGES</b>	<b>4 983 371</b>	<b>6 053 461</b>	<b>21,5%</b>
Personnel	938 450	793 594	
Energie électrique	336 652	826 197	
Produits de traitement	129 186	156 938	
Analyses	18 591	18 377	
Sous-traitance, matières et fournitures	751 377	709 982	
Impôts locaux et taxes	158 913	134 679	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	429 633	397 219	
• télécommunication, postes et télégestion	10 061	8 694	

005-240500439-20240709-2024\_93-DE

Reçu le 12/07/2024

• engins et véhicules	66 311	82 895	
• informatique	187 335	173 890	
• assurance	44 901	41 744	
• locaux	37 891	41 449	
Frais de contrôle	-58 725	0	
Contribution des services centraux et recherche	165 555	178 255	
Collectivités et autres organismes publics	558 321	601 437	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	10 875	38 349	
• fonds contractuel	517 521	560 084	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 918 948	1 783 347	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	45 725	26 554	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-938 675	-181 761	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1 024	10 211	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>591 768</b>	<b>-50 350</b>	<b>-108,5%</b>
Apurement des déficits antérieurs	591 768	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>-0</b>	<b>-50 350</b>	<b>-</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## Communauté des communes du Briançonnais

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

## Détail des produits

en Euros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>5 575 139</b>	<b>6 003 111</b>	<b>7,7%</b>
Exploitation du service	4 943 866	5 296 895	7,1%
• Partie fixe facturée	2 534 324	2 914 750	
• Partie proportionnelle facturée	2 003 274	2 543 957	
• Pluvial facturé	546 150	667 620	
• Variation de la part estimée sur consommations	-389 251	-1 038 011	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	48 910	10 840	
• Aides au fonctionnement	200 459	197 739	
• dont prime épuration	200 459	197 739	
Collectivités et autres organismes publics	558 321	601 437	7,7%
• Part Collectivité	558 819	601 703	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-498	-265	
Travaux attribués à titre exclusif	70 700	104 579	47,9%
• Branchements	70 700	104 579	
Produits accessoires	2 251	200	-91,1%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	4 980	0	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-2 814	372	
• Autres produits accessoires	86	-171	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

#### 4.1.2 La présentation des méthodes d'élaboration

### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

#### Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

#### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

##### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

##### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres

éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixés à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

**b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)**

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

**c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

### III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

#### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

#### 1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

#### 2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

#### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94%) en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

#### IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

#### V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83% de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

#### VI. ANNEXES

Communauté des communes du Briançonnais

Année 2023

**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-18,20
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-286,40
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	242 866,00
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	28 547,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	28 547,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	33,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	242 866,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-9,90
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 773 534,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	5 806,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	20,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	242 866,00

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-13 359,34
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 788 747,45
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-319 736,31
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 203 934,57
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	104 578,99
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	104 578,99

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,75% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,75% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : 5,1 %

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## 4.2 Les reversements

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2023	01/01/2023 au 31/12/2023	675 295,98

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

### 4.3.1 La situation sur les installations

#### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre.

Le renouvellement à la charge du délégataire est tel que défini à l'article 32.1 du contrat de concession et se distingue en 2 catégories :

- Le renouvellement programmé tel que défini dans un plan technique de renouvellement. Ce plan technique de renouvellement a été entièrement réactualisé en 2015 et transmis à la CCB (ce PTR reprend avec exhaustivité l'ensemble des équipements de toutes les installations avec leur durée de vie et la date prévisionnel de renouvellement)
- Le renouvellement non programmé (issu de casse imprévue d'un équipement)

Chaque opération, arbitrée lors des comités de pilotage mensuels, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
BRIANCON-PR Pont de Cervière-RVT-Pompe de relèvement n° 2	1800
MONTGENEVRE-PR Montgenèvre-RVT-Pompe de relevage n° 2	4764
LA GRAVE-PR Dessous La Grave / Téléphérique-RVT-Pompe de relevage n° 2	2260
LA GRAVE-PR Le Pied Du Col-RVT-Pompe relevage P2	4452
BRIANCON-PR Pont de Cervière-RVT-Télétrans plus afficheur 5 pouces	1503
BRIANCON-PR Saint Blaise-RVT-Télétransmission + afficheur 5 pouces	1776
LA GRAVE-PR Le Pied Du Col-RVT-Variateur 1	2680
BRIANCON-PR Chabas-RVT-Pompe relevage n°1	599
CERVIERES-PR Cervières (de la cantine)-RVT-Pompe relevage n°1	1368
BRIANCON-PR Saint Blaise-RVT-Pompe relevage n°2	2116
VAL DES PRES-PR La Vachette 1-RVT-Pompe n°3	4 023
BRIANCON-PR Fontenil-RVT-Partiel pompe relevage n°3	5084
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Biolite BIOFOR B	220000
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel centrifugeuse B	5520
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel centrifugeuse A	5520

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Biolite BIOFOR D	262000
NEVACHE-STEP Nevache-RVT-Partiel Cana -décanteur digesteur	5031
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Traitement UV : Bloc n° 6	25 808
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Traitement UV : bloc 5	26 186
LA GRAVE-STEP La Grave-RVT-Pompe lit bactérien n°1	2198
NEVACHE-STEP Nevache-RVT-Partiel préleveur sortie -bac froid	1055
NEVACHE-STEP Nevache-RVT-Partiel préleveur entrée-bac froid	1055
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Actionneur pneumatique vanne lavage Biofor A	1900
PUY ST ANDRE-STEP Puy St André - Clos du Vas-RVT-Télétransmission	1500
LA GRAVE-STEP La Grave-RVT-Agitateur Boue B	3312
LA GRAVE-STEP La Grave-RVT-Pompe relevage n°1	2150
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Transformateur séparateur n°2 11 KVa	1 236
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Transformateur de séparation N°1-40 KVA	4545
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel surpresseur 5	6442
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Pompe n°1 poste toutes eaux	2 560,00
NEVACHE-STEP Nevache-RVT-Pompe de recirculation	696
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel surpresseur AERZEN n° 6	6442
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel gavopompe n°1 centrifugeuse n°1	10 936
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Pompe A poste toutes eaux	2560
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Eclairage intérieur STEP	12000
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Partiel pompe à boue centrifugeuse n°1 et 2	5550
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-PC Supervision principal	2971
LA GRAVE-STEP La Grave-RVT-Onduleur	576
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-PC supervision prétraitement	3923
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-PC Supervision biologie	3923
CERVIERES -STEP CERVIERES – RVT-palier biodisque 2	1200
	629 484

## 4.4 Les investissements contractuels

### 4.4.1 Le renouvellement

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)			
Opération	2021	2022	2023
Renouvellement	382 415	226 325	887 645

A noter : sur les 887 645 de dépenses comptabilisées, 258 K€ de renouvellement électromécanique et 629 K€ de renouvellement réseaux.

### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	900 517,65
Total	900 517,65

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	900 517,65

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

- LES SUBVENTIONS REÇUES**

<b>Subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département 05 (€)</b>	
	<b>2023</b>
Raccordement de Pramorel au réseau d'assainissement de BRIANCON	137 745
Raccordement du hameau du Chazelet au réseau d'assainissement de LA GRAVE	103 123

- LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)</b>					
<b>Opération</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Travaux neufs	379,55	0	146 873	473 999,52	900 517,65

AR Prefecture

005-240300439-20240709-2024\_93-  
Reçu le 12/07/2024

# 5

## Votre délégataire

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

#### SUEZ en chiffres

- 8,8 milliards € de chiffre d'affaires
- 3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées
- 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe
- 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.
- 68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde
- Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ

#### La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

#### Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

# SUEZ



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

**SUEZ** en chiffres :

**40 000**  
EMPLOYÉS

PRÉSENCE DANS

**40 pays**

**68 M**

DE PERSONNES DESSERVIES  
EN EAU POTABLE

PLUS DE **37 M**

DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES  
D'ASSAINISSEMENT FOURNIS PAR SUEZ

# SUEZ Eau France EN RÉGION SUD

**1/2**  
HABITANT

**BÉNÉFICIAIRE  
DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT**

**1/5**  
HABITANT

**DESSERVI EN  
EAU POTABLE**

**1100**

**COLLABORATEURS  
SUR L'ENSEMBLE  
DU TERRITOIRE**



**80** USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

**126** MILLIONS DE M<sup>3</sup> D'EAU POTABLE PRODUITS

**8 289** KM DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

**250 000** COMPTEURS INTELLIGENTS DÉPLOYÉS

**152** STATIONS D'ÉPURATION

**163** MILLIONS DE M<sup>3</sup> D'EAU ÉPURÉS

**6 372** KM DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Provence Littoral Durance Verdon



**L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.**

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

**Nicolas Sardou,**  
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

### L'agence en quelques chiffres

**57** communes partenaires

**136 746** abonnés en eau potable

**114 435** abonnés en assainissement

**35** usines d'eau potable

**54** stations d'épuration

**2 247** km de réseau d'eau potable

**1 224** km de réseau d'assainissement

### Une équipe à votre service

**114** collaborateurs :

**14** sur le pilotage de l'exploitation et contrats

**53** sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

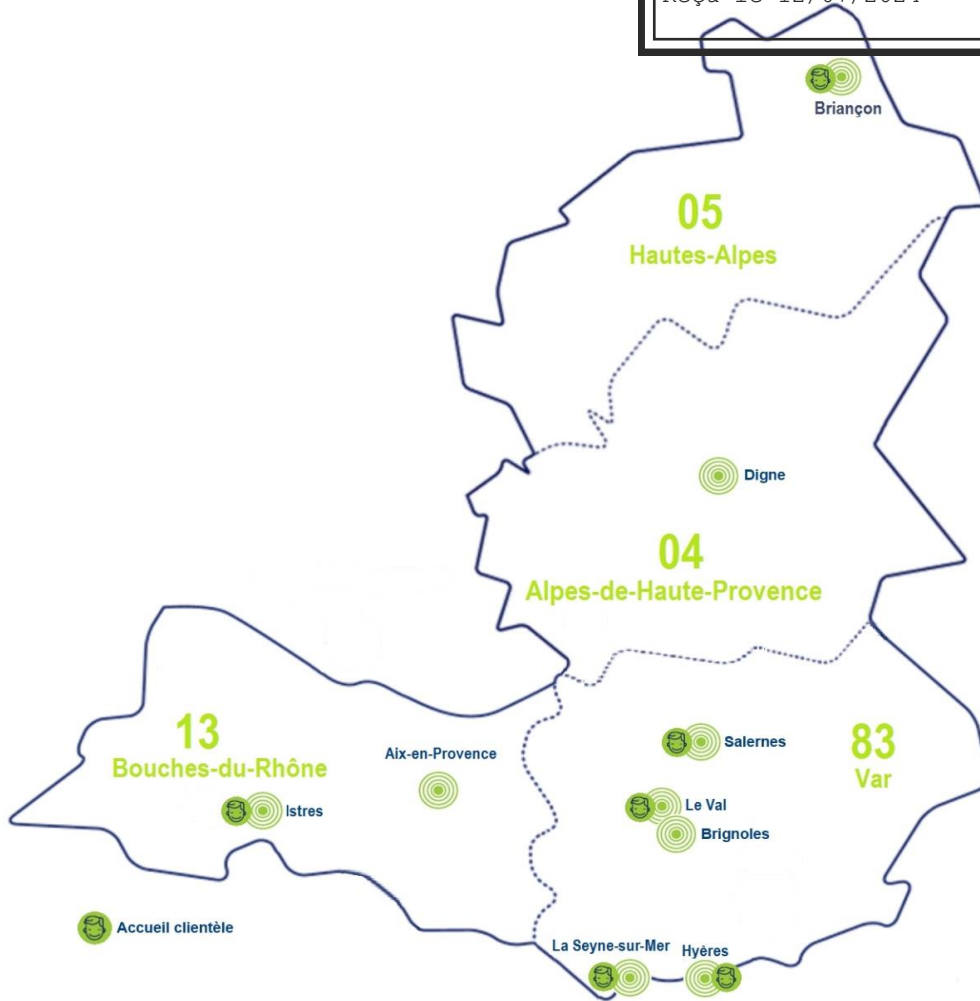
**13** sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

**26** sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

**6** pour le secrétariat technico-administratif

**1** préventeur sécurité

**1** responsable commercial



### 5.1.2 Nos implantations



## L'agence Durance Verdon

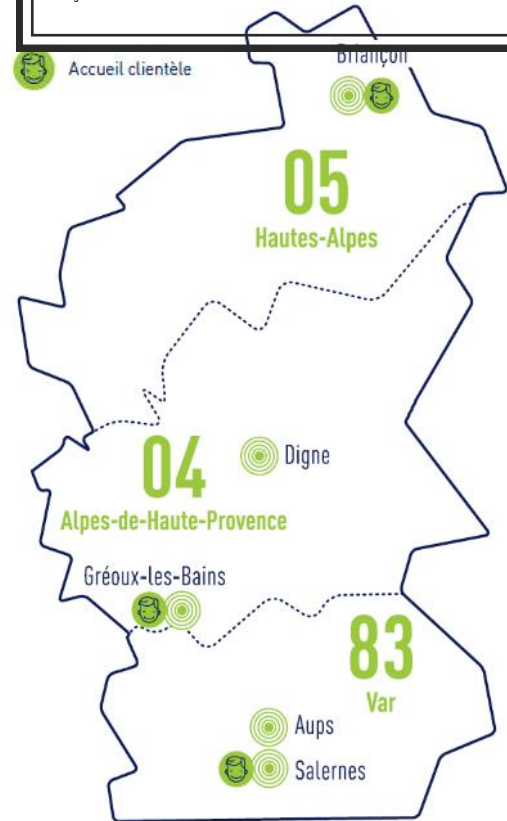


L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

**Olivier Fabre,**  
Chef d'agence Durance Verdon



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Durance Verdon

### L'agence en quelques chiffres

**39** communes partenaires

**16 778** abonnés en eau potable

**77 210** abonnés en assainissement

### Une équipe à votre service

**47** agents

8 en eau potable

12 en assainissement

2 pour les travaux

6 pour la maintenance

9 pour la gestion administrative

10 usines d'eau potable

38 stations d'épuration

718 km de réseau d'eau potable

544 km de réseau d'assainissement



## 5.2 La relation clientèle

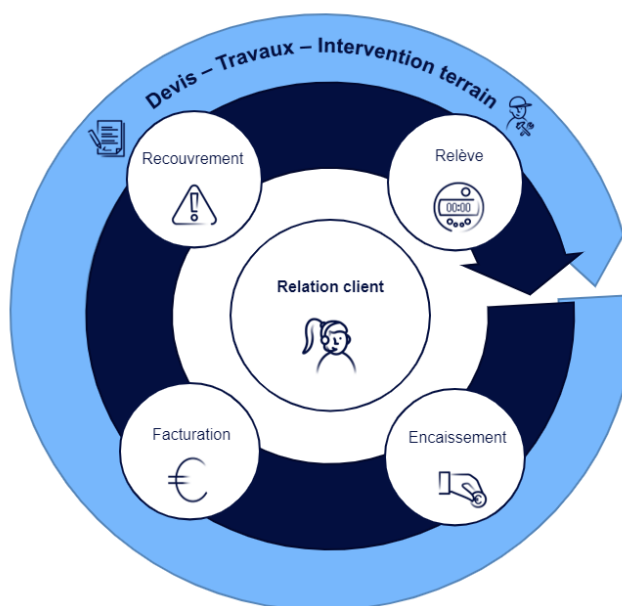
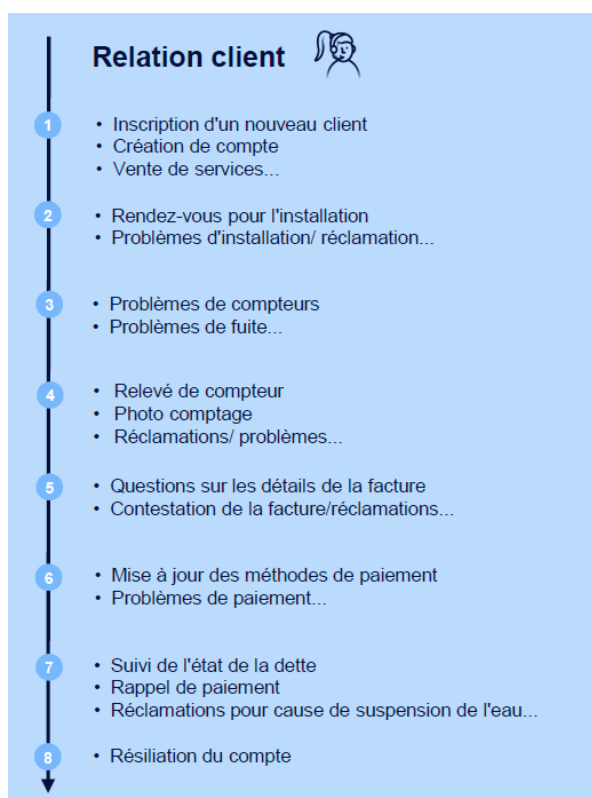
### 5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux...), aux réglementations (Hamon, Brottes...), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

**Département Multicanal** : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

**Département Opérations** : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, ...) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

**Département Gestion et vie des contrats** : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
  - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
  - o anime la performance des processus de la Relation Client.
  - o accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.

Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndicats, bailleurs, professionnels...)

**La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :**

- 1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
- 2- **Faciliter la relation avec nos clients**
- 3- **Optimiser la gestion client**
- 4- **Accompagner les clients fragiles**
- 5- **Informer et alerter nos clients**
- 6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024



AR Prefecture

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

## Exercice 2023

### RAPPORT ANNUEL

### SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

## POLE INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».*

# Table des matières

AR Prefecture

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

<b>Préambule</b> .....	4
Le territoire desservi .....	4
<b>1. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif</b> .....	5
1.1. Mode de gestion du service.....	5
1.2. Estimation de la population desservie (D201.0) .....	5
1.3. Nombre d'abonnés .....	5
1.4. Volumes facturés .....	5
1.5. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	6
1.7. Tableau récapitulatif des indicateurs de caractérisation technique .....	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : quantités produites par les ouvrages et quantités évacuées.....	19
1.10. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ....	19
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b> .....	20
2.1. Modalités de tarification au 1er janvier 2024 .....	20
<b>3. Indicateurs de performance</b> .....	22
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	22
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	22
3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	24
3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	26
3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	26
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	27
3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	28
3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	29
3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	29
3.10. Taux de réclamations (P258.1) .....	30
<b>4. Financement des investissements</b> .....	31
4.1. Montants financiers .....	31
4.2. État de la dette du service .....	31

4.3.	Présentation des travaux et études réalisés en 2023 par la CCB .....	31
<b>5.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>32</b>
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	32
<b>6.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs.....</b>	<b>33</b>
<b>7.</b>	<b>Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif .....</b>	<b>34</b>
7.1.	Mode de gestion du service.....	34
7.2.	Estimation de la population desservie (D301.0) .....	34
7.3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	34
<b>8.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif.....</b>	<b>35</b>
	Modalités de tarification.....	35
<b>9.</b>	<b>Indicateur de performance .....</b>	<b>36</b>
	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	36
<b>10.</b>	<b>Financement des investissements.....</b>	<b>37</b>
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	37

## Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a pris la compétence « assainissement » en 2004 pour assurer :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce territoire, d'une superficie de 881,5 km<sup>2</sup>, regroupe 13 communes membres de la collectivité : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villar-d'Arène et Villard Saint-Pancrace.



L'intercommunalité accueille 19 117 habitants résidents permanents (données INSEE 2020). La population augmente jusqu'à 90 000 habitants durant la haute saison touristique notamment hivernale.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération le 19 février 2019.

Ce document obligatoire détermine :

- Les zones du territoire intercommunal desservies par l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration des effluents puis le rejet des eaux traitées ;
- Les zones en assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité gère le contrôle des installations privées.

# 1. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif

AR - Prefecture

Reçu le 12/07/2024

## 1.1. Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est géré et exploité en délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de société SUEZ, depuis le 11 avril 2006, pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance le 1er avril 2031.

Le contrat de concession a fait l'objet de trois avenants :

- Un avenant n°1 signé le 8 avril 2010 ;
- Un avenant n°2 signé le 21 janvier 2022 ;
- Un avenant n°3 signé le 8 septembre 2023.

## 1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.

**Le service public d'assainissement collectif dessert 60 788 habitants au 31/12/2023** (60 206 au 31/12/2022).

## 1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Le service public d'assainissement collectif dessert 29 004 abonnés au 31/12/2023** (29 029 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés/km de réseau hors branchement) est de 117,36 abonnés/km au 31/12/2023. (116,41 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,07 habitants/abonné au 31/12/2022).

## 1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	1 636 551	1 767 611	+8 %

## 1.5. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022).

## 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le linéaire de collecte total (unitaire et séparatif) est de **252,80 km** (251,24 km au 31/12/2022).

## 1.7. Tableau récapitulatif des indicateurs de caractérisation technique

Récapitulatif des indicateurs de caractérisation technique du service d'assainissement collectif		
Indicateurs	2022	2023
Estimation de la population desservie (D201.0)	60 206	<b>60 788</b>
Nombre d'abonnés	29 029	<b>29 004</b>
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	1 636 551	<b>1 767 611</b>
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	1	<b>1</b>
Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert (km)	251,24	252,80

26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

AR Prefecture

005-240500439-20240709-2024\_93-DE

Docu. No. 12/07/2024

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO + Comptage du Monétier	Le Monétier-les-Bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage de Villeneuve	La Salle-les-Alpes	>600 kg de DBO5 / jour
DO Services Techniques	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage Saint-Chaffrey	Saint-Chaffrey	>600 kg de DBO5 / jour
DO La Grande Charrière	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Toupidek	Le Monétier-les-Bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Paint ball	La Salle-les-Alpes	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO + Comptage Villar-Saint-Pancrace	Villar-Saint-Pancrace	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Poudrière	Le Monétier-les-Bains	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Alberts	Montgenèvre	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chabas	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Chamandrin	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR du Pont de Cervières	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Fontenil	Briançon	>600 kg de DBO5 / jour
PR Envers du Fontenil	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR Saint-Blaise	Briançon	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Vachette 1	Val-des-Près	>600 kg de DBO5 / jour
PR La Vachette 2	Val-des-Près	< 120 kg de DBO5 / j
PR du Rosier	Val-des-Près	< 120 kg de DBO5 / j
PR Montgenèvre	Montgenèvre	>600 kg de DBO5 / jour
PR Cervières (de la cantine)	Cervièrès	< 120 kg de DBO5 / j
PR Clos du Vas	Puy-Saint-André	< 120 kg de DBO5 / j
PR Téléphérique	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR La Forêt	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Les Fréaux	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j
PR Pied du Col	La Grave	< 120 kg de DBO5 / j

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) (dont la STEU de Terre-Rouge, en service depuis l'automne 2023) qui assurent le traitement des eaux usées.

La STEU des Alberts, sur la commune de Montgenèvre, est hors service depuis le 6 décembre 2019. Les effluents ont été raccordés à la STEU Pur'Alpes de Briançon par l'intermédiaire d'un poste de relevage. Le démantèlement de la STEU déconnectée a été réalisé à l'automne 2020.

La STEU de Terre-Rouge sur la commune de Cervières est raccordée au réseau depuis fin 2023. Il s'agit d'une filière coco dimensionnée pour 70 équivalents-habitants.

L'inventaire des 11 ouvrages d'épuration des eaux usées, de leur capacité épuratrice, ainsi que les prescriptions réglementaires de rejet pour les principaux éléments polluants sont présentés par la suite.

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Biofiltre Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV					
Date de mise en service		2008					
Commune d'implantation		Briançon (05023)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		70 133					
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15 300					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Durance					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO <sub>5</sub>	25	80					
DCO	125	75					
MES	35	90					
N-NH <sub>4</sub>	15	70					
Pt	2	80					
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Oui	5,88	96	31,7	93	8,33	96
Conformité							
La station d'épuration est <b>conforme</b> pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO <sub>5</sub> .							

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Décantation physique					
Date de mise en service		2016					
Commune d'implantation		Névache (05093)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		3000					
Débit de référence journalier admissible en m³/j		515					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Clarée					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO <sub>5</sub>	25	86					
DCO	125	75					
MES	35	90					
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Oui	4,72	97	39,03	89	8,92	96
Conformité							
<p><b>La station d'épuration est conforme pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015</b> relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Physique, chimique biologique					
Date de mise en service		2010					
Commune d'implantation		Névache (05093)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		200					
Débit de référence journalier admissible en m³/j		23					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	La Clarée					
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)					
DBO <sub>5</sub>	<35	≥60					
DCO	<200	≥60					
MES	-	≥50					
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan du 22 au 23 février 2023	Oui	8	97,5	90	88,6	10	97,5
Bilan du 2 au 3 août 2023	Oui	3	96,1	177	87,2	4,3	99,3
Conformité							
<p><b>La station d'épuration est conforme pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015</b> relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Disques biologiques				
Date de mise en service			1995				
Commune d'implantation			Puy-Saint-André (05107)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			500				
Débit de référence journalier admissible en m³/j			75				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Durance				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	<35		≥60				
DCO	<200		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Oui	4,41	98	152,5	87	5,9	99
Conformité							
<p><b>La station d'épuration est conforme pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015</b> relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Disques biologiques				
Date de mise en service			2010				
Commune d'implantation			Cervières (05027)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			700				
Débit de référence journalier admissible en m³/j			140				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Cerveyrette				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	<35		≥60				
DCO	<200		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Oui	8,04	87	49,83	79	23,7	72
Conformité							
<p><b>La station d'épuration est conforme pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015</b> relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.</p>							

STEU N°6 : CERVIÈRES – Terre-Redge

AR Prefecture

Code Sandre de la station : 060705027002

005-240500439-20240709-2024\_93-DE

12/07/2024

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtre coco
Date de mise en service	2021
Commune d'implantation	Cervières (05027)
Capacité nominale STEU en EH (1)	70
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	8,4

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Cerveyrette
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)
DBO <sub>5</sub>	<35	≥60
DCO	<200	≥60
MES	-	≥50

**Charges rejetées par l'ouvrage**

	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	-	-	-	-	-	-	-

**Conformité**

La station épuration n'a pas fait l'objet de bilan en 2023 (premier bilan réalisé début 2024). La conformité n'est donc pas évaluée.

STEU N°7 : MONETIER les BAINS - Le Lauzet

AR Prefecture

Code Sandre de la station : 06070507901

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
12/07/2024

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Décantation physique				
Date de mise en service			1970				
Commune d'implantation			Le Monétier-les-Bains (05079)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			400				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			48				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		La Guisane			
Polluant autorisé		Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)			
DBO <sub>5</sub>		<35		≥60			
DCO		<200		≥60			
MES		-		≥50			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Non	/	/	/	/	/	/
Conformité							
La station d'épuration est déclarée non conforme en raison de sa vétusté. Il s'agit d'une non-conformité structurelle.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Décantation physique					
Date de mise en service		1970					
Commune d'implantation		Le Monétier-les-Bains (05079)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		100					
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Guisane				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	<35		≥60				
DCO	<200		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Non	45	85	288	54	130	4
Conformité							
La station d'épuration est déclarée non conforme en raison de sa vétusté. Il s'agit d'une non-conformité structurelle.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement			Disques biologiques				
Date de mise en service			2012				
Commune d'implantation			La Grave (05063)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			6000				
Débit de référence journalier admissible en m³/j			1500				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur		La Romanche				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	25		80				
DCO	125		75				
MES	35		90				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Oui	9,26	81	51,16	74	13,8	87
Conformité							
<p><b>La station d'épuration est conforme pour 2023 à l'arrêté du 21 juillet 2015</b> relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.</p>							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)		Physique, biologique, infiltration					
Date de mise en service		2006					
Commune d'implantation		Villar d'Arène (05181)					
Capacité nominale STEU en EH (1)		300					
Débit de référence journalier admissible en m³/j		30					
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Fossé d'infiltration				
	Nom du milieu récepteur		-				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	<200		≥60				
DCO	<35		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Non	110	48	242	49	32	86
Conformité							
La station d'épuration est déclarée non conforme en raison de sa vétusté. Il s'agit d'une non-conformité structurelle.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)			Physique, biologique, infiltration				
Date de mise en service			1998				
Commune d'implantation			Villar-Saint-Pancrace (05183)				
Capacité nominale STEU en EH (1)			50				
Débit de référence journalier admissible en m³/j			23				
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Infiltration				
	Nom du milieu récepteur		Torrent des Ayes				
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)		Rendement à respecter (%)				
DBO <sub>5</sub>	<200		≥60				
DCO	<35		≥60				
MES	-		≥50				
Charges rejetées par l'ouvrage							
	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Valeur Moyenne enregistrée en 2023	Non	77	59	288	41	78	65
Conformité							
<b>La station d'épuration est déclarée non conforme en raison de sa vétusté. Il s'agit d'une non-conformité structurelle.</b>							

**Au titre de l'année 2023 :**

- 6 stations sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015,
- 1 station n'est pas évaluée,
- 4 stations sont non conformes en raison de leur vétusté (non-conformité structurelle).

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : quantités produites par les ouvrages et quantités évacuées

**AR Prefecture**  
 005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
 12/07/2024

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
<b>Total des boues produites</b>	681,76	<b>722,98</b>
Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
<b>Total des boues évacuées</b>	681,76	<b>722,98</b>

1.10. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100 % en 2022).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

AR Prefecture

10/100-2024\_A3-AR

Reçu le 12/07/2024

### 2.1. Modalités de tarification au 1er janvier 2024

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

#### ➤ Part du Délégué :

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe fixée au 1er janvier 2024 à 79,62 € HT par an.
- Une part variable facturée à partir du nombre de m<sup>3</sup> consommés pour les abonnés disposant d'un compteur en 2024 (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-les-Alpes, Puy-Saint-Pierre, Villar-Saint-Pancrace, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m<sup>3</sup> par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs en 2024 (communes de La Grave, Névache, Val-des-Prés, Villar d'Arène).

Pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m<sup>3</sup>, 2 unités de logement équivaldront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m<sup>3</sup>.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Des services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posé des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-les-Alpes, par exemple).

#### ➤ Part de la Collectivité :

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance (part fixe) sur la même base que les unités de logement afin de financer ses travaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif s'élève à 18 € par an.

#### ➤ IVA :

Le service facturé par SUEZ est assujéti à une TVA à 10 %.

<b>FACTURE TYPE 120m<sup>3</sup> D204.0 - Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier 2024</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
	2,92 € TTC	<b>3,17€ TTC</b>  (Soit une évolution de +8,49% par rapport à 2023)

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

005210500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

Instaurée en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) par délibération 2012-83 du 19 juin 2012, la PFAC a pour objectif de financer les travaux non-concessifs restant à la charge de la collectivité (extensions et dévoiements de réseau, équipements non prévus sur les STEP, etc.).

Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2023 a révisé les tarifs à compter du 9 décembre 2023 qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface de plancher de 6 à 50 m <sup>2</sup>	250,00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	8,00
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	8,00

- Travaux ou prestations proposés aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement.

### 3. Indicateurs de performance

AR Prefecture

115-240520428-20240704-2024\_A3-02

Reçu le 12/07/2024

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 29 004 abonnés potentiels (100% pour 2022).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont comptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont comptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>84</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).  
En 2023, l'avenant 3 a permis de définir une méthode de mise à jour du SIG, par le délégué, au fur et à mesure des déplacements sur le terrain.



### 3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

#### (Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

005-240500439-20240709-2024\_93-DE

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2023	Nombre de bilans conformes Exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2023
PUY ST ANDRE – Clos du Vas	2	2	100 %	100%
NEVACHE - chef-lieu	12	9	100%	75%
NEVACHE - Plampinet	4	4	100%	100%
BRIANCON - Pur'Alpes	104	104	100%	100%
CERVIERES - chef-lieu	2	2	100%	100%
CERVIERES - Terre Rouge	-	-	-	-
LE MONETIER les BAINS - Le Lauzet	1	0	0%	0%
Le MONETIER les BAINS - Les Boussardes	1	0	0%	0%
LA GRAVE - STEP des Pays de la Meije	12	12	0%	100%
VILLAR D'ARENE – Col du Lautaret	1	0	0%	0%
VILLARD ST PANCRACE - les Ayes	1	0	0%	0%

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 :

- STEP de capacité de 0 à 50 EH : 1 bilan entrée/sortie tous les 2 ans
- STEP de capacité >500 EH et < 1000 EH : 1 bilan entrée/sortie par an
- STEP de capacité > 1000 EH et < 2000 EH : 2 bilans entrée/sortie par an
- STEP > 2000 EH et < 10000 EH : 12 bilans entrée/sortie par an.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022). Cet indice est calculé sur les seules stations de plus de 2000 équivalents-habitants.

### 3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,03 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

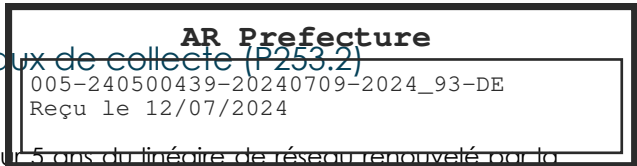
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 2,37 pour 100 km de réseau (5,2 en 2022).

### 3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, environ 3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés avec le détail ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé (km)	246 ml	525 ml	777 ml	599 ml	755 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,23 % (0,24% en 2022).

## 3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2022).

### 3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
 Reçu le 12/07/2024

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Encours de la dette en €	261 413	168 500
Epargne brute annuelle en €	2 034 111,82	1 825 665
Durée d'extinction de la dette en années	0,13	<b>0,09</b>

### 3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	25 765,01	<b>140 042,56 €</b>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	3 104 218,1	<b>7 174 937,71 €</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0,83	<b>1.95 %</b>

### 3.10. Taux de réclamations (P258.1)

**AR Prefecture**

005-240500439-20240709-2024\_93-DE  
Reçu le 12/07/2024

Cet indicateur reprend les réclamations écrites, de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,0345 pour 1000 abonnés (0,0689 en 2022).

## 4. Financement des investissements

AR Prefecture

ARF-24052024-20240104-2024\_03-08  
Reçu le 12/07/2024

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux <b>engagés</b> pendant le dernier exercice budgétaire en €	320 344,93	<b>303 669,90</b>
Montants des subventions en €	70 793,35	<b>173 639,38</b>
Montants des contributions du budget général en €	300 000	<b>300 000</b>

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû en €)		261 413,16	<b>168 500</b>
Montants remboursés durant l'exercice en €	En capital	103 306,24	<b>92 912,93</b>
	En intérêts	9 705,5	<b>5 893,51</b>

### 4.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2023 par la CCB

Travaux	Montants réalisés en € TTC (facturation en 2023)
Réalisation du réseau de collecte de Terre-Rouge (Cervières)	92 573
Extension du réseau d'assainissement secteur l'Aravet – La Salle-les-Alpes	76 404
<b>Total</b>	<b>168 977</b>
<b>Études</b>	
Réalisation étude faune flore Col du Lautaret – Villar d'Arène	5 850
Réalisation études géotechniques et topographiques Lauzet / Casset – Le Monétier-les-Bains	12 268
Schéma Directeur Assainissement	117 573
Études foncières – accompagnement travaux concessifs Chazelet et Pramorel	17 190
<b>Total</b>	<b>152 881</b>

Soit un total études et travaux réalisés et facturés en 2023 de 321 858 € TTC.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AP - Prefecture  
NOS-240300433-20240707-2024\_07-08  
Reçu le 12/07/2024

### Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0001 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture

ARF-24052024-20240704-2024\_A3-AR

Reçu le 12/07/2024

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	60 206	60 788
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	681,8	722,98
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,92	3,17
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0€	0€
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000 hab.]	1,017	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,2	2,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24%	0,23%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,1	0,09
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,83%	1,95%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,48	0,034

## 7. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif

AR - Prefecture

Reçu le 12/07/2024

### 7.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

### 7.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 050 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 117 (INSEE 2020).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10,7 % au 31/12/2023. (10,4 % au 31/12/2022).

### 7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022)

## 8. Tarification de l'assainissement et recettes du service d'assainissement non collectif

AR - Prefecture  
N°2024000437-20240107-2024-37-04  
Reçu le 12/07/2024

### Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs Au 01/01/2023	
Compétences obligatoires	
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation simple (<20EH)	200 €
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation complexe (>20EH)	380 €
Majoration pour installation éloignée (installation à plus de 30 min de marche, à partir d'un dernier accès en véhicule de type 4x4)	50 €
Tarif du contrôle de conception (vérification et avis sur projet de création ou de réhabilitation d'une installation)	150 €
Tarif du contrôle de réalisation (vérification de l'exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation)	200 €
Tarif du diagnostic préalable à une vente immobilière	250 €

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

Délibération n°2018-35 du 24/04/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant les tarifs des missions de contrôle pour le SPANC.

## 9. Indicateur de performance

AR Prefecture

015-240500428-20240708-2024\_03-08  
Reçu le 12/07/2024

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	<i>Exercice 2022</i>	<i>Exercice 2023</i>
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	31	19
Autres installations contrôlées non conformes, mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	624	643
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	723	742
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>86,3</b>	<b>86,6</b>

### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un marché de prestation de service a été engagé en début d'année 2018 pour la réalisation des diagnostics initiaux. Le prestataire a demandé la clôture anticipée du contrat fin 2020. En 2022, les diagnostics périodiques ont été réalisés en interne par le SPANC de la Communauté de Communes du Briançonnais.

En 2023 la Collectivité a axé ses diagnostics sur les refuges et restaurants d'altitude n'ayant pas encore été contrôlés. En effet, la fréquentation de ces établissements entraîne un plus fort impact sur l'environnement.

En complément, l'agence d'ingénierie territoriale IT05 (service du département des Hautes-Alpes) réalise les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières et les avis de conception/réalisation sur les filières neuves ou réhabilitées.